

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 179/18/AOO

Etude de la faune des aéroports

- Lot N° 1 : Aéroport de Laayoune,**
- Lot N° 2 : Aéroport de Dakhla,**
- Lot N° 3 : Aéroport d'Errachidia,**
- Lot N° 4 : Aéroport d'Ouarzazate.**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT –LOT 1-	2
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT –LOT 2-	4
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT –LOT 3-	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT –LOT 4-	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –LOT 1-	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –LOT 2-	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –LOT 3-	3
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –LOT 4-	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	6
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6

ARTICLE 05 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX _____	7
ARTICLE 06 :	NANTISSEMENT _____	7
ARTICLE 07 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	8
ARTICLE 08 :	DOMICILE DU TITULAIRE _____	8
ARTICLE 09 :	RESILIATION _____	8
ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES CONTESTATIONS _____	8
ARTICLE 11 :	CAS DE FORCE MAJEURE. _____	8
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	8
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES _____	8

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –LOT 1- _____ 10

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	10
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 03 :	DELAI D'EXECUTION _____	10
ARTICLE 04 :	PENALITES POUR RETARD _____	11
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	12
ARTICLE 06 :	MODE DE PAIEMENT _____	12
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	12
ARTICLE 08 :	DELAI DE GARANTIE _____	12
ARTICLE 09 :	CONFIDENTIALITE _____	12
ARTICLE 10 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT : _____	13
ARTICLE 11 :	NORMES _____	13
ARTICLE 12 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	13
ARTICLE 13 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	13
ARTICLE 14 :	DEFINITION DES PRIX _____	14
ARTICLE 15 :	PERIMETRE DE L'ETUDE _____	14
ARTICLE 16 :	REFERENTIEL DE L'ETUDE _____	14
ARTICLE 17 :	CONSISTANCE _____	14
ARTICLE 18 :	PHASAGE DE L'ETUDE _____	15
ARTICLE 19 :	PROPRIETE DES RAPPORTS _____	17
ARTICLE 20 :	MISE A DISPOSITION DES EXPERTS _____	17
ARTICLE 21 :	REMPLACEMENT DES EXPERTS _____	18
ARTICLE 22 :	ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES _____	18

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –LOT 2- _____ 19

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	19
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	19
ARTICLE 03 :	DELAI D'EXECUTION _____	19
ARTICLE 04 :	PENALITES POUR RETARD _____	20
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	21
ARTICLE 06 :	MODE DE PAIEMENT _____	21
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	21

ARTICLE 08 :	DELAI DE GARANTIE _____	21
ARTICLE 09 :	CONFIDENTIALITE _____	21
ARTICLE 10 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT : _____	22
ARTICLE 11 :	NORMES _____	22
ARTICLE 12 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	22
ARTICLE 13 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	22
ARTICLE 14 :	DEFINITION DES PRIX _____	23
ARTICLE 15 :	PERIMETRE DE L'ETUDE _____	23
ARTICLE 16 :	REFERENTIEL DE L'ETUDE _____	23
ARTICLE 17 :	CONSISTANCE _____	23
ARTICLE 18 :	PHASAGE DE L'ETUDE _____	24
ARTICLE 19 :	PROPRIETE DES RAPPORTS _____	26
ARTICLE 20 :	MISE A DISPOSITION DES EXPERTS _____	26
ARTICLE 21 :	REPLACEMENT DES EXPERTS _____	27
ARTICLE 22 :	ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES _____	27

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –LOT 3- _____ 28

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	28
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	28
ARTICLE 03 :	DELAI D'EXECUTION _____	28
ARTICLE 04 :	PENALITES POUR RETARD _____	29
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	30
ARTICLE 06 :	MODE DE PAIEMENT _____	30
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	30
ARTICLE 08 :	DELAI DE GARANTIE _____	30
ARTICLE 09 :	CONFIDENTIALITE _____	30
ARTICLE 10 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT : _____	31
ARTICLE 11 :	NORMES _____	31
ARTICLE 12 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	31
ARTICLE 13 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	31
ARTICLE 14 :	DEFINITION DES PRIX _____	32
ARTICLE 15 :	PERIMETRE DE L'ETUDE _____	32
ARTICLE 16 :	REFERENTIEL DE L'ETUDE _____	32
ARTICLE 17 :	CONSISTANCE _____	32
ARTICLE 18 :	PHASAGE DE L'ETUDE _____	33
ARTICLE 19 :	PROPRIETE DES RAPPORTS _____	35
ARTICLE 20 :	MISE A DISPOSITION DES EXPERTS _____	35
ARTICLE 21 :	REPLACEMENT DES EXPERTS _____	36
ARTICLE 22 :	ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES _____	36

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –LOT 4- _____ 37

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	37
--------------	----------------------	----

ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	37
ARTICLE 03 :	DELAI D'EXECUTION _____	37
ARTICLE 04 :	PENALITES POUR RETARD _____	38
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	39
ARTICLE 06 :	MODE DE PAIEMENT _____	39
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	39
ARTICLE 08 :	DELAI DE GARANTIE _____	39
ARTICLE 09 :	CONFIDENTIALITE _____	39
ARTICLE 10 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT : _____	40
ARTICLE 11 :	NORMES _____	40
ARTICLE 12 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	40
ARTICLE 13 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	40
ARTICLE 14 :	DEFINITION DES PRIX _____	41
ARTICLE 15 :	PERIMETRE DE L'ETUDE _____	41
ARTICLE 16 :	REFERENTIEL DE L'ETUDE _____	41
ARTICLE 17 :	CONSISTANCE _____	41
ARTICLE 18 :	PHASAGE DE L'ETUDE _____	42
ARTICLE 19 :	PROPRIETE DES RAPPORTS _____	44
ARTICLE 20 :	MISE A DISPOSITION DES EXPERTS _____	44
ARTICLE 21 :	REPLACEMENT DES EXPERTS _____	45
ARTICLE 22 :	ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES _____	45

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°179/18/AOO

Le **lundi 29 octobre 2018 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Etude de la faune des aéroports**

Lot N° 1 : Aéroport de Laayoune,

Lot N° 2 : Aéroport de Dakhla,

Lot N° 3 : Aéroport d'Errachidia,

Lot N° 4 : Aéroport d'Ouarzazate.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

Lot 1: **9 000,00 DHS**

Lot 2: **9 000,00 DHS**

Lot 3: **9 000,00 DHS**

Lot 4: **9 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de :

Lot 1: **600 000,00 DHS**

Lot 2: **600 000,00 DHS**

Lot 3: **600 000,00 DHS**

Lot 4: **600 000,00 DHS**

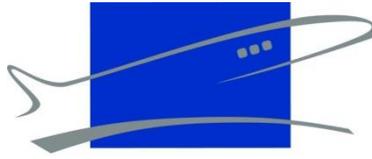
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 29 octobre 2018** avant **9h30**;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 179/18/AOO

Etude de la faune des aéroports

- Lot N° 1 : Aéroport de Laayoune,
- Lot N° 2 : Aéroport de Dakhla,
- Lot N° 3 : Aéroport d'Errachidia,
- Lot N° 4 : Aéroport d'Ouarzazate.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES		3
ARTICLE 01 :	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 02 :	MAITRE D'OUVRAGE _____	3
ARTICLE 03 :	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS _____	3
ARTICLE 04 :	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 05 :	LANGUE DE L'OFFRE _____	4
ARTICLE 06 :	DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR _____	4
ARTICLE 07 :	CAUTIONNEMENT PROVISOIRE _____	6
ARTICLE 08 :	OFFRES TECHNIQUES _____	7
ARTICLE 09 :	OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES _____	7
ARTICLE 10 :	OFFRE FINANCIERE _____	7
ARTICLE 11 :	MONNAIE DE L'OFFRE _____	8
ARTICLE 12 :	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS _____	8
ARTICLE 13 :	DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	9
ARTICLE 14 :	RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	10
ARTICLE 15 :	EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES _____	10
ARTICLE 16 :	CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 :	RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES _____	10
ARTICLE 18 :	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 :	ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES _____	11
ARTICLE 20 :	INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS _____	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES		13
ANNEXE I :	MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR _____	1
ANNEXE II :	MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE _____	1
ANNEXE III :	MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT _____	2
ANNEXE IV :	MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) _____	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Etude de la faune des aéroports**

Lot N° 1 : Aéroport de Laayoune,

Lot N° 2 : Aéroport de Dakhla,

Lot N° 3 : Aéroport d'Errachidia,

Lot N° 4 : Aéroport d'Ouarzazate.

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est

en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Les concurrents ne doivent pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter **les offres techniques et financières** séparément **pour chaque lot**.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les

dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par

tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, Les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Etude de la faune des aéroports

Lot N° 1 : Aéroport de Laayoune,

Lot N° 2 : Aéroport de Dakhla,

Lot N° 3 : Aéroport d'Errachidia,

Lot N° 4 : Aéroport d'Ouarzazate.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Le concurrent doit fournir pour chaque lot :

1. La méthodologie d'exécution de l'étude comprenant les différentes phases (méthodes proposées, actions à entreprendre, phasage de l'étude, rôles et responsabilités de l'équipe projet, matériel et équipements proposés...etc.) avec le planning d'exécution du projet et ce, conformément aux clauses du CPS.
2. Une note détaillée sur les ressources humaines et matérielles à affecter au projet avec les CV des experts chargés de cette étude, accompagnés des copies certifiées conformes à l'original des diplômes. Les experts doivent être titulaires d'un diplôme des études supérieures des écoles et universités publiques et avoir une expérience dans des domaines similaires.
Le chef du projet doit être un ingénieur d'état (BAC+5).
Les autres experts éventuellement affectés au projet doivent avoir au minimum une formation BAC+4.
3. L'offre technique sur DVD-ROM.

NB : Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots et proposer en conséquence un seul chef de projet pour tous les lots

Les noms des personnes (experts) désignées pour un lot spécifique ne doivent pas figurer

dans les autres lots.

Dans le cas où les noms des personnes précitées (experts) sont mentionnés dans plusieurs lots, seule l'offre technique des deux premiers lots, suivant la numérotation, sera retenue.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES :

I. Critères d'évaluation du dossier technique et des offres techniques:

NT1- EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE	30 points
NT 1.1 Nombre de références concernant des projets similaires	20
2 références	10
3 à 4 références	15
> = 5 références	20
NT 1.2 Importance des références (Moyenne arithmétique des montants des références similaires)	10
< 300 000 DH/TTC	0
Supérieur ou égale à 300 000 DH/TTC et inférieur ou égale à 600 000 DH/TTC	5
> 600 000 DH/TTC	10

NT2- METHODOLOGIE PROPOSEE POUR L'EXECUTION DE L'ETUDE (méthodes proposées, actions à entreprendre, planning de réalisation, phasage de l'étude, rôles et responsabilités de l'équipe projet, matériel et équipements proposés.....)	30 points
Peu pertinente et peu cohérente	0
Moyennement pertinente et moyennement cohérente	15
Pertinente et cohérente	20
Très pertinente et très cohérente	30

NT3- QUALITE DE L'EQUIPE PROJET	40 points
NT 3.1 QUALITE DU CHEF DU PROJET	15
NT 3.1.1 Formation	7
= BAC+5	5
> BAC+5	7
NT 3.1.2 Nombre de projets d'importance et de complexité similaires pilotés	8
< = 2 projets	3
Supérieur ou égale à 3 projets et inférieur ou égale 5 projets	5
> 5 projets	8
NT 3.2 QUALITE DE L'EQUIPE (CHEF + EXPERTS)	25
NT 3.2.1 Effectif de l'équipe proposée pour le projet	10
1 personne	2
2 personnes	6
> = 3 personnes	10
NT 3.2.2 Nombre total de projets d'importance et de complexité similaires auxquels les membres de l'équipe ont participé	10
0 projet	0

1 à 2 projets	3
3 à 4 projets	7
> = 5 projets	10
NT 3.2.3 Nombre total d'années d'expérience des membres de l'équipe dans des domaines similaires	5
< = 3 années	1
4 à 5 années	3
> 5 années	5

NOTE TECHNIQUE : NT

$$NT1 = NT1.1 + NT1.2$$

$$NT3 = NT3.1 + NT3.2$$

$$NT3.1 = NT3.1.1 + NT3.1.2$$

$$NT3.2 = NT3.2.1 + NT3.2.2 + NT3.2.3$$

$$La\ note\ technique\ NT = NT1 + NT2 + NT3$$

N.B : Toute note d'un sous critère égale à 0 est éliminatoire.

II. Evaluation financière :

L'évaluation des offres financières sera effectuée sur la base de la formule suivante :

$$NF = \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 100$$

III. Evaluation globale des offres :

$$NG = NT \times 0,70 + NF \times 0,30$$

Le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **179/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Etude de la faune des aéroports**
Lot N° 1 : Aéroport de Laayoune,
Lot N° 2 : Aéroport de Dakhla,
Lot N° 3 : Aéroport d'Errachidia,
Lot N° 4 : Aéroport d'Ouarzazate.

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°** en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 179/18/AOO relatif à « Etude de la faune des aéroports

Lot N° 1 : Aéroport de Laayoune,

Lot N°2 : Aéroport de Dakhla,

Lot N° 3 : Aéroport d'Errachidia,

Lot N° 4 : Aéroport d'Ouarzazate. »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT –LOT 1-
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **179/18/AOO** du **lundi 29 octobre 2018**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Etude de la faune des aéroports,**
Lot N° 1 : Aéroport de Laayoune,

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 1 :

- Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT –LOT 2-
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **179/18/AOO** du **lundi 29 octobre 2018**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Etude de la faune des aéroports,**
Lot N°2 : Aéroport de Dakhla,

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 2 :

- Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT –LOT 3-
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **179/18/AOO** du **lundi 29 octobre 2018**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Etude de la faune des aéroports,**
Lot N° 3 : Aéroport d'Errachidia,

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 3 :

- Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT –LOT 4-
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **179/18/AOO** du **lundi 29 octobre 2018**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Etude de la faune des aéroports,**
Lot N° 4 : Aéroport d'Ouarzazate.

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 4 :

- Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –LOT 1-
AO N° : 179/18/AOO
Objet : Etude de la faune des aéroports
Lot N° 1 : Aéroport de Laayoune,

Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Qté	PU HORS TVA EN CHIFFRES	PT HORS TVA EN CHIFFRE
1	1 ^{ère} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
2	2 ^{ème} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
3	3 ^{ème} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
4	4 ^{ème} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA COMPRISE					

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –LOT 2-

AO N° : 179/18/AOO

Objet : Etude de la faune des aéroports

Lot N° 2 : Aéroport de Dakhla,

Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Qté	PU HORS TVA EN CHIFFRES	PT HORS TVA EN CHIFFRE
1	1 ^{ère} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
2	2 ^{ème} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
3	3 ^{ème} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
4	4 ^{ème} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA COMPRISE					

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –LOT 3-

AO N° : 179/18/AOO

Objet : Etude de la faune des aéroports

Lot N° 3 : Aéroport d'Errachidia,

Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Qté	PU HORS TVA EN CHIFFRES	PT HORS TVA EN CHIFFRE
1	1 ^{ère} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
2	2 ^{ème} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
3	3 ^{ème} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
4	4 ^{ème} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA COMPRISE					

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –LOT 4-

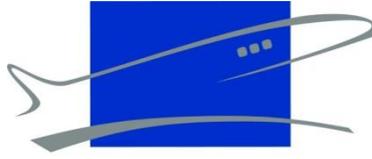
AO N° : 179/18/AOO

Objet : Etude de la faune des aéroports

Lot N° 4 : Aéroport d'Ouarzazate.

Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Qté	PU HORS TVA EN CHIFFRES	PT HORS TVA EN CHIFFRE
1	1 ^{ère} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
2	2 ^{ème} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
3	3 ^{ème} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
4	4 ^{ème} phase de l'étude de la faune	Forfait	1		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA COMPRISE					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 179/18/AOO

Etude de la faune des aéroports

- Lot N° 1 : Aéroport de Laayoune,**
- Lot N° 2 : Aéroport de Dakhla,**
- Lot N° 3 : Aéroport d'Errachidia,**
- Lot N° 4 : Aéroport d'Ouarzazate.**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	6
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	7
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	8
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	8
ARTICLE 09 : RESILIATION	8
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	8
ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE.	8
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –LOT 1-	10
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	10
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION	10
ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD	11
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	12
ARTICLE 06 : MODE DE PAIEMENT	12
ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 08 : DELAI DE GARANTIE	12
ARTICLE 09 : CONFIDENTIALITE	12
ARTICLE 10 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT :	13
ARTICLE 11 : NORMES	13
ARTICLE 12 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR	13
ARTICLE 13 : SECRET PROFESSIONNEL	13
ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX	14
ARTICLE 15 : PERIMETRE DE L'ETUDE	14
ARTICLE 16 : REFERENTIEL DE L'ETUDE	14
ARTICLE 17 : CONSISTANCE	14
ARTICLE 18 : PHASAGE DE L'ETUDE	15
ARTICLE 19 : PROPRIETE DES RAPPORTS	17

ARTICLE 20 :	MISE A DISPOSITION DES EXPERTS _____	17
ARTICLE 21 :	REPLACEMENT DES EXPERTS _____	18
ARTICLE 22 :	ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES _____	18
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –LOT 2-		19
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	19
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	19
ARTICLE 03 :	DELAI D'EXECUTION _____	19
ARTICLE 04 :	PENALITES POUR RETARD _____	20
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	21
ARTICLE 06 :	MODE DE PAIEMENT _____	21
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	21
ARTICLE 08 :	DELAI DE GARANTIE _____	21
ARTICLE 09 :	CONFIDENTIALITE _____	21
ARTICLE 10 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT : _____	22
ARTICLE 11 :	NORMES _____	22
ARTICLE 12 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	22
ARTICLE 13 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	22
ARTICLE 14 :	DEFINITION DES PRIX _____	23
ARTICLE 15 :	PERIMETRE DE L'ETUDE _____	23
ARTICLE 16 :	REFERENTIEL DE L'ETUDE _____	23
ARTICLE 17 :	CONSISTANCE _____	23
ARTICLE 18 :	PHASAGE DE L'ETUDE _____	24
ARTICLE 19 :	PROPRIETE DES RAPPORTS _____	26
ARTICLE 20 :	MISE A DISPOSITION DES EXPERTS _____	26
ARTICLE 21 :	REPLACEMENT DES EXPERTS _____	27
ARTICLE 22 :	ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES _____	27
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –LOT 3-		28
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	28
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	28
ARTICLE 03 :	DELAI D'EXECUTION _____	28
ARTICLE 04 :	PENALITES POUR RETARD _____	29
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	30
ARTICLE 06 :	MODE DE PAIEMENT _____	30
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	30
ARTICLE 08 :	DELAI DE GARANTIE _____	30
ARTICLE 09 :	CONFIDENTIALITE _____	30
ARTICLE 10 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT : _____	31

ARTICLE 11 :	NORMES _____	31
ARTICLE 12 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	31
ARTICLE 13 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	31
ARTICLE 14 :	DEFINITION DES PRIX _____	32
ARTICLE 15 :	PERIMETRE DE L'ETUDE _____	32
ARTICLE 16 :	REFERENTIEL DE L'ETUDE _____	32
ARTICLE 17 :	CONSISTANCE _____	32
ARTICLE 18 :	PHASAGE DE L'ETUDE _____	33
ARTICLE 19 :	PROPRIETE DES RAPPORTS _____	35
ARTICLE 20 :	MISE A DISPOSITION DES EXPERTS _____	35
ARTICLE 21 :	REPLACEMENT DES EXPERTS _____	36
ARTICLE 22 :	ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES _____	36
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –LOT 4-		37
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	37
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	37
ARTICLE 03 :	DELAI D'EXECUTION _____	37
ARTICLE 04 :	PENALITES POUR RETARD _____	38
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	39
ARTICLE 06 :	MODE DE PAIEMENT _____	39
ARTICLE 07 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	39
ARTICLE 08 :	DELAI DE GARANTIE _____	39
ARTICLE 09 :	CONFIDENTIALITE _____	39
ARTICLE 10 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT : _____	40
ARTICLE 11 :	NORMES _____	40
ARTICLE 12 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	40
ARTICLE 13 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	40
ARTICLE 14 :	DEFINITION DES PRIX _____	41
ARTICLE 15 :	PERIMETRE DE L'ETUDE _____	41
ARTICLE 16 :	REFERENTIEL DE L'ETUDE _____	41
ARTICLE 17 :	CONSISTANCE _____	41
ARTICLE 18 :	PHASAGE DE L'ETUDE _____	42
ARTICLE 19 :	PROPRIETE DES RAPPORTS _____	44
ARTICLE 20 :	MISE A DISPOSITION DES EXPERTS _____	44
ARTICLE 21 :	REPLACEMENT DES EXPERTS _____	45
ARTICLE 22 :	ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES _____	45

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet: **Etude de la faune des aéroports**

Lot N° 1 : Aéroport de Laayoune,

Lot N° 2 : Aéroport de Dakhla,

Lot N° 3 : Aéroport d'Errachidia,

Lot N° 4 : Aéroport d'Ouarzazate,

tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-EMO

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant aux prestations et toutes difficultés qui pourraient se présenter pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National Des Aéroports, **approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;**
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat;
- les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le titulaire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les

Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –LOT 1- -Aéroport de Laayoune-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service (étude) dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION

3.1. Délai d'exécution global du marché

Le délai d'exécution du présent lot est fixé à **390 jours** (hors délai de validation des livrables), à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé), comme suit ;

Phase 1	105 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
Phase 2	90 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la phase 2
Phase 3	90 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la phase 3
Phase 4	105 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la phase 4

3.2. Validation et réception des livrables

Pour chaque phase, le processus de validation consistera en la présentation par le prestataire des livrables provisoires à l'aéroport qui émettra ses observations, après quoi les livrables corrigés « dit finaux » seront établis par le prestataire et remis pour validation de l'aéroport.

De ce fait, trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;
- L'aéroport exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables corrigés « dit finaux » dans un délai de **15 jours ouvrables** maximum à compter de la date de la communication des

observations. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **15 jours ouvrables** des nouveaux livrables. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Pour chaque phase, le délai de remise du livrable provisoire correspond au délai de la phase diminué **de 15 jours ouvrables** qui seront réservés pour l'intégration des observations. Ainsi, le délai d'intégration des observations pour l'élaboration du livrable corrigé « dit final » par le prestataire est **de 15 jours ouvrables** à compter de la date d'émission des observations. Ce délai **de 15 jours ouvrables** est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Un ordre d'arrêt sera établi par l'aéroport une fois le prestataire déposera le livrable provisoire.

Pour chaque phase, le délai imparti pour l'examen, la formulation des observations par l'aéroport sur le livrable provisoire est de 30 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

Pour chaque phase, le délai imparti pour la validation du livrable final par l'aéroport est de 15 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

La réception des prestations relatives à chaque phase sera prononcée après validation par l'aéroport des livrables finaux.

ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de cinq pour mille (5‰) du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment certifiées par les services de l'ONDA.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire et définitive des prestations sera prononcée à la validation de l'ensemble des livrables conformément aux dispositions définies par l'article 49 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 08 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

ARTICLE 09 : CONFIDENTIALITE

Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne peut communiquer à aucune tierce partie toutes informations fournies par l'ONDA ou en

son nom ou la teneur des renseignements ou documents réalisés dans le cadre de l'étude.

Les informations transmises au titulaire seront confidentielles et seront limitées à ce qui est nécessaire à l'étude.

Obligation de secret professionnel lors de la réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujéti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 10 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT :

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité/sûreté de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater de la notification de l'ordre de service de commencement du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité/sûreté de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

ARTICLE 11 : NORMES

Les prestations fournies en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 12 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le prestataire est dans l'obligation du respect et de la conformité absolue de la réglementation aéroportuaire nationale et internationale en vigueur, et ce, durant toutes les étapes de la réalisation du présent marché.

ARTICLE 13 : SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire s'engage à la discrétion absolue à l'égard de toutes les données, les informations ou les documents dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice

de sa fonction, et ce, pendant toute la durée de la réalisation de la mission et également après la fin du contrat.

En aucun moment et sans l'autorisation préalable de l'ONDA, le Titulaire ne peut communiquer à des tiers la teneur des livrables qu'il aura fourni.

ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 34 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 15 : PERIMETRE DE L'ETUDE

Cette étude devra couvrir l'aéroport ainsi que la zone voisine d'aérodrome (ZVA) définie comme un cercle de rayon 13KM centré sur le point de référence de l'aérodrome.

ARTICLE 16 : REFERENTIEL DE L'ETUDE

Les exigences nationales et internationales en la matière serviront de référentiel de base pour cette étude. Toutefois, en complément de la législation nationale et internationale, le prestataire prendra aussi comme référentiel les exigences les meilleures pratiques recommandées en la matière, notamment ceux publiées par l'OACI, ACI, EASA, STAC, AFNOR,...

ARTICLE 17 : CONSISTANCE

- Analyser les événements qui ont incité cette étude.
- Réaliser un inventaire et une étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA en précisant essentiellement ce qui suit :
 - les données météorologiques
 - l'espèce et le nombre
 - le comportement
 - la répartition
 - l'abondance
 - les mouvements,
 - les types et altitudes des vols
 - les cycles biologiques,
 - les phases de nidification
 - la localisation des nids
 - les phases de stationnement

- les phases de migration
- les phases d'hivernage

Cette étude se basera sur les résultats des observations et des écoutes tout le long de l'année avec une présence minimale sur le terrain de dix jours d'affilée par saison (la meilleure période de migration/passage des oiseaux de la saison à coordonner avec l'aéroport) et sur demande de l'Autorité Aéroportuaire en cas d'événement particulier.

Elle s'étalera sur une année avec l'élaboration des rapports trimestriels et d'un rapport annuel.

- Elaborer un classeur d'identification des espèces d'oiseaux/animaux inventoriés dans l'aéroport et sa ZVA (fiche par oiseau/animal).
- Fournir une description détaillée du danger de la faune sur les opérations aériennes de l'aéroport.
- Définir les zones sensibles de l'aéroport et sa ZVA qui ont un caractère particulier en liaison avec l'étude de la faune demandée et proposer des techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA, afin de défavoriser la pression de la faune sur l'aéroport en fonction des saisons en présentant des rapports de recommandations trimestriels par saison et un rapport annuel.
- Elaborer un plan de gestion de la faune conformément à l'annexe V de l'instruction technique du Ministère de l'équipement et des transports N° 1726 DAC/DEA/SSA.
- Dispenser une formation Théorique et pratique de **trois jours minimum** sur le site de l'aéroport en faveur du personnel en charge de la prévention et la lutte contre le péril animalier afin d'acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour l'identification des espèces animales (oiseaux et mammifères), la maîtrise et la surveillance de leurs comportements ainsi que la gestion des dangers de la faune sur l'aéroport (supports papier et informatique à mettre à la disposition de l'aéroport).

ARTICLE 18 : PHASAGE DE L'ETUDE

Les prestations seront réparties en quatre phases comme suit :

❖ Phase 1 (Saison 1) :

La première phase est d'une durée de **105 jours**, et correspond à une saison de l'année, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 1

- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport d'analyse des événements qui ont incité l'étude
 - b. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.

❖ Phase 2 (Saison 2) :

La deuxième phase est d'une durée de **90 jours** et correspond à la saison suivante de l'année, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 2.
- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.

❖ Phase 3 (Saison 3) :

La troisième phase est d'une durée de trois **90 jours** et correspond à la saison suivante de l'année, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 3
- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.

❖ Phase 4 (Saison 4) :

La quatrième phase est d'une durée de **105 jours** et deux semaines, et correspond à la dernière saison annuelle, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 4

- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.
 - b. Un (1) rapport global (toutes les phases) détaillé sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA.
 - c. Un (1) rapport global (toutes les phases) détaillé sur l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.
 - d. Une (1) description détaillée du danger de la faune sur les opérations aériennes de l'aéroport.
 - e. Un (1) plan de gestion de la faune conformément à l'annexe V de l'instruction technique du Ministère de l'équipement et des transports N° 1726 DAC/DEA/SSA.
 - f. Un (1) classeur d'identification des espèces d'oiseaux/animaux inventoriés dans l'aéroport et sa ZVA.
- Dispenser une formation Théorique et pratique de **trois jours minimum** sur le site de l'aéroport en faveur du personnel en charge de la prévention et la lutte contre le péril animalier afin d'acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour l'identification des espèces animales (oiseaux et mammifères), la maîtrise et la surveillance de leurs comportements ainsi que la gestion des dangers de la faune sur l'aéroport (supports papier et informatique à mettre à la disposition de l'aéroport).

ARTICLE 19 : PROPRIETE DES RAPPORTS

Les documents et livrables établis par le prestataire deviennent propriété exclusive de l'ONDA qui pourra seul les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

Les rapports de la présente étude seront rédigés en langue française.

ARTICLE 20 : MISE A DISPOSITION DES EXPERTS

En ce qui concerne la mise à disposition d'experts, le Prestataire a l'obligation de :

- Assurer à ses frais et par ses propres soins les experts contre les accidents dont ils pourront être victimes au sein de l'aéroport et au titre de la responsabilité civile ;
- Prendre les mesures logistiques et administratives appropriées pour

l'encadrement, la rémunération et l'évaluation du travail réalisé par ses experts ;

- Veiller à ce que la qualité des services fournis par les experts soit conforme aux attentes de l'ONDA ;
- Assurer un contrôle qualité rigoureux sur les rapports de mission présentés à l'ONDA.

ARTICLE 21 : REMPLACEMENT DES EXPERTS

Le prestataire a l'entière responsabilité vis-à-vis de l'ONDA pour le remplacement de ses experts. Il doit, de sa propre initiative, proposer un remplacement dans les cas suivants :

- Décès, maladie ou accident d'un expert ;
- Toute autre raison indépendante de la volonté du prestataire.

Quand un expert est remplacé, le nouvel expert doit avoir au moins une expérience et des qualifications identiques à celles de son prédécesseur. Ce changement doit être opéré après accord de l'ONDA.

ARTICLE 22 : ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES

Le Titulaire devra se procurer auprès des services compétents de l'ONDA toutes les autorisations d'accès du personnel et du matériel aux sites aéroportuaires nécessaires à la réalisation de l'étude.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –LOT 2- -Aéroport de Dakhla-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service (étude) dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION

3.1. Délai d'exécution global du marché

Le délai d'exécution du présent lot est fixé à **390 jours** (hors délai de validation des livrables), à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé), comme suit ;

Phase 1	105 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
Phase 2	90 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la phase 2
Phase 3	90 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la phase 3
Phase 4	105 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la phase 4

3.2. Validation et réception des livrables

Pour chaque phase, le processus de validation consistera en la présentation par le prestataire des livrables provisoires à l'aéroport qui émettra ses observations, après quoi les livrables corrigés « dit finaux » seront établis par le prestataire et remis pour validation de l'aéroport.

De ce fait, trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;
- L'aéroport exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables corrigés « dit finaux » dans un délai de **15 jours ouvrables** maximum à compter de la date de la communication des

observations. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **15 jours ouvrables** des nouveaux livrables. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Pour chaque phase, le délai de remise du livrable provisoire correspond au délai de la phase diminué **de 15 jours ouvrables** qui seront réservés pour l'intégration des observations. Ainsi, le délai d'intégration des observations pour l'élaboration du livrable corrigé « dit final » par le prestataire est **de 15 jours ouvrables** à compter de la date d'émission des observations. Ce délai **de 15 jours ouvrables** est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Un ordre d'arrêt sera établi par l'aéroport une fois le prestataire déposera le livrable provisoire.

Pour chaque phase, le délai imparti pour l'examen, la formulation des observations par l'aéroport sur le livrable provisoire est de 30 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

Pour chaque phase, le délai imparti pour la validation du livrable final par l'aéroport est de 15 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

La réception des prestations relatives à chaque phase sera prononcée après validation par l'aéroport des livrables finaux.

ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de cinq pour mille (5‰) du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment certifiées par les services de l'ONDA.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire et définitive des prestations sera prononcée à la validation de l'ensemble des livrables conformément aux dispositions définies par l'article 49 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 08 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

ARTICLE 09 : CONFIDENTIALITE**Documents et information concernant le présent marché**

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne peut communiquer à aucune tierce partie toutes informations fournies par l'ONDA ou en

son nom ou la teneur des renseignements ou documents réalisés dans le cadre de l'étude.

Les informations transmises au titulaire seront confidentielles et seront limitées à ce qui est nécessaire à l'étude.

Obligation de secret professionnel lors de la réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujéti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 10 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT :

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité/sûreté de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater de la notification de l'ordre de service de commencement du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité/sûreté de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

ARTICLE 11 : NORMES

Les prestations fournies en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 12 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le prestataire est dans l'obligation du respect et de la conformité absolue de la réglementation aéroportuaire nationale et internationale en vigueur, et ce, durant toutes les étapes de la réalisation du présent marché.

ARTICLE 13 : SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire s'engage à la discrétion absolue à l'égard de toutes les données, les informations ou les documents dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice

de sa fonction, et ce, pendant toute la durée de la réalisation de la mission et également après la fin du contrat.

En aucun moment et sans l'autorisation préalable de l'ONDA, le Titulaire ne peut communiquer à des tiers la teneur des livrables qu'il aura fourni.

ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 34 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 15 : PERIMETRE DE L'ETUDE

Cette étude devra couvrir l'aéroport ainsi que la zone voisine d'aérodrome (ZVA) définie comme un cercle de rayon 13KM centré sur le point de référence de l'aérodrome.

ARTICLE 16 : REFERENTIEL DE L'ETUDE

Les exigences nationales et internationales en la matière serviront de référentiel de base pour cette étude. Toutefois, en complément de la législation nationale et internationale, le prestataire prendra aussi comme référentiel les exigences les meilleures pratiques recommandées en la matière, notamment ceux publiées par l'OACI, ACI, EASA, STAC, AFNOR,...

ARTICLE 17 : CONSISTANCE

- Analyser les événements qui ont incité cette étude.
- Réaliser un inventaire et une étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA en précisant essentiellement ce qui suit :
 - les données météorologiques
 - l'espèce et le nombre
 - le comportement
 - la répartition
 - l'abondance
 - les mouvements,
 - les types et altitudes des vols
 - les cycles biologiques,
 - les phases de nidification
 - la localisation des nids
 - les phases de stationnement

- les phases de migration
- les phases d'hivernage

Cette étude se basera sur les résultats des observations et des écoutes tout le long de l'année avec une présence minimale sur le terrain de dix jours d'affilée par saison (la meilleure période de migration/passage des oiseaux de la saison à coordonner avec l'aéroport) et sur demande de l'Autorité Aéroportuaire en cas d'événement particulier.

Elle s'étalera sur une année avec l'élaboration des rapports trimestriels et d'un rapport annuel.

- Elaborer un classeur d'identification des espèces d'oiseaux/animaux inventoriés dans l'aéroport et sa ZVA (fiche par oiseau/animal).
- Fournir une description détaillée du danger de la faune sur les opérations aériennes de l'aéroport.
- Définir les zones sensibles de l'aéroport et sa ZVA qui ont un caractère particulier en liaison avec l'étude de la faune demandée et proposer des techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA, afin de défavoriser la pression de la faune sur l'aéroport en fonction des saisons en présentant des rapports de recommandations trimestriels par saison et un rapport annuel.
- Elaborer un plan de gestion de la faune conformément à l'annexe V de l'instruction technique du Ministère de l'équipement et des transports N° 1726 DAC/DEA/SSA.
- Dispenser une formation Théorique et pratique de **trois jours minimum** sur le site de l'aéroport en faveur du personnel en charge de la prévention et la lutte contre le péril animalier afin d'acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour l'identification des espèces animales (oiseaux et mammifères), la maîtrise et la surveillance de leurs comportements ainsi que la gestion des dangers de la faune sur l'aéroport (supports papier et informatique à mettre à la disposition de l'aéroport).

ARTICLE 18 : PHASAGE DE L'ETUDE

Les prestations seront réparties en quatre phases comme suit :

❖ Phase 1 (Saison 1) :

La première phase est d'une durée de **105 jours**, et correspond à une saison de l'année, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 1

- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport d'analyse des événements qui ont incité l'étude
 - b. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.

❖ Phase 2 (Saison 2) :

La deuxième phase est d'une durée de **90 jours** et correspond à la saison suivante de l'année, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 2.
- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.

❖ Phase 3 (Saison 3) :

La troisième phase est d'une durée de **90 jours** et correspond à la saison suivante de l'année, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 3
- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.

❖ Phase 4 (Saison 4) :

La quatrième phase est d'une durée de **105 jours** et deux semaines, et correspond à la dernière saison annuelle, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 4

- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.
 - b. Un (1) rapport global (toutes les phases) détaillé sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA.
 - c. Un (1) rapport global (toutes les phases) détaillé sur l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.
 - d. Une (1) description détaillée du danger de la faune sur les opérations aériennes de l'aéroport.
 - e. Un (1) plan de gestion de la faune conformément à l'annexe V de l'instruction technique du Ministère de l'équipement et des transports N° 1726 DAC/DEA/SSA.
 - f. Un (1) classeur d'identification des espèces d'oiseaux/animaux inventoriés dans l'aéroport et sa ZVA.
- Dispenser une formation Théorique et pratique de **trois jours minimum** sur le site de l'aéroport en faveur du personnel en charge de la prévention et la lutte contre le péril animalier afin d'acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour l'identification des espèces animales (oiseaux et mammifères), la maîtrise et la surveillance de leurs comportements ainsi que la gestion des dangers de la faune sur l'aéroport (supports papier et informatique à mettre à la disposition de l'aéroport).

ARTICLE 19 : PROPRIETE DES RAPPORTS

Les documents et livrables établis par le prestataire deviennent propriété exclusive de l'ONDA qui pourra seul les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

Les rapports de la présente étude seront rédigés en langue française.

ARTICLE 20 : MISE A DISPOSITION DES EXPERTS

En ce qui concerne la mise à disposition d'experts, le Prestataire a l'obligation de :

- Assurer à ses frais et par ses propres soins les experts contre les accidents dont ils pourront être victimes au sein de l'aéroport et au titre de la responsabilité civile ;
- Prendre les mesures logistiques et administratives appropriées pour

l'encadrement, la rémunération et l'évaluation du travail réalisé par ses experts ;

- Veiller à ce que la qualité des services fournis par les experts soit conforme aux attentes de l'ONDA ;
- Assurer un contrôle qualité rigoureux sur les rapports de mission présentés à l'ONDA.

ARTICLE 21 : REMPLACEMENT DES EXPERTS

Le prestataire a l'entière responsabilité vis-à-vis de l'ONDA pour le remplacement de ses experts. Il doit, de sa propre initiative, proposer un remplacement dans les cas suivants :

- Décès, maladie ou accident d'un expert ;
- Toute autre raison indépendante de la volonté du prestataire.

Quand un expert est remplacé, le nouvel expert doit avoir au moins une expérience et des qualifications identiques à celles de son prédécesseur. Ce changement doit être opéré après accord de l'ONDA.

ARTICLE 22 : ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES

Le Titulaire devra se procurer auprès des services compétents de l'ONDA toutes les autorisations d'accès du personnel et du matériel aux sites aéroportuaires nécessaires à la réalisation de l'étude.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –LOT 3- -Aéroport d'Errachidia-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service (étude) dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION

3.1. Délai d'exécution global du marché

Le délai d'exécution du présent lot est fixé à **390 jours** (hors délai de validation des livrables), à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé), comme suit ;

Phase 1	105 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
Phase 2	90 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la phase 2
Phase 3	90 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la phase 3
Phase 4	105 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la phase 4

3.2. Validation et réception des livrables

Pour chaque phase, le processus de validation consistera en la présentation par le prestataire des livrables provisoires à l'aéroport qui émettra ses observations, après quoi les livrables corrigés « dit finaux » seront établis par le prestataire et remis pour validation de l'aéroport.

De ce fait, trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;
- L'aéroport exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables corrigés « dit finaux » dans un délai de **15 jours ouvrables** maximum à compter de la date de la communication des

observations. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **15 jours ouvrables** des nouveaux livrables. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Pour chaque phase, le délai de remise du livrable provisoire correspond au délai de la phase diminué **de 15 jours ouvrables** qui seront réservés pour l'intégration des observations. Ainsi, le délai d'intégration des observations pour l'élaboration du livrable corrigé « dit final » par le prestataire est **de 15 jours ouvrables** à compter de la date d'émission des observations. Ce délai **de 15 jours ouvrables** est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Un ordre d'arrêt sera établi par l'aéroport une fois le prestataire déposera le livrable provisoire.

Pour chaque phase, le délai imparti pour l'examen, la formulation des observations par l'aéroport sur le livrable provisoire est de 30 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

Pour chaque phase, le délai imparti pour la validation du livrable final par l'aéroport est de 15 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

La réception des prestations relatives à chaque phase sera prononcée après validation par l'aéroport des livrables finaux.

ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de cinq pour mille (5‰) du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment certifiées par les services de l'ONDA.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire et définitive des prestations sera prononcée à la validation de l'ensemble des livrables conformément aux dispositions définies par l'article 49 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 08 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

ARTICLE 09 : CONFIDENTIALITE

Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne peut communiquer à aucune tierce partie toutes informations fournies par l'ONDA ou en

son nom ou la teneur des renseignements ou documents réalisés dans le cadre de l'étude.

Les informations transmises au titulaire seront confidentielles et seront limitées à ce qui est nécessaire à l'étude.

Obligation de secret professionnel lors de la réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujéti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 10 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT :

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité/sûreté de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater de la notification de l'ordre de service de commencement du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité/sûreté de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

ARTICLE 11 : NORMES

Les prestations fournies en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 12 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le prestataire est dans l'obligation du respect et de la conformité absolue de la réglementation aéroportuaire nationale et internationale en vigueur, et ce, durant toutes les étapes de la réalisation du présent marché.

ARTICLE 13 : SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire s'engage à la discrétion absolue à l'égard de toutes les données, les informations ou les documents dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice

de sa fonction, et ce, pendant toute la durée de la réalisation de la mission et également après la fin du contrat.

En aucun moment et sans l'autorisation préalable de l'ONDA, le Titulaire ne peut communiquer à des tiers la teneur des livrables qu'il aura fourni.

ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 34 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 15 : PERIMETRE DE L'ETUDE

Cette étude devra couvrir l'aéroport ainsi que la zone voisine d'aérodrome (ZVA) définie comme un cercle de rayon 13KM centré sur le point de référence de l'aérodrome.

ARTICLE 16 : REFERENTIEL DE L'ETUDE

Les exigences nationales et internationales en la matière serviront de référentiel de base pour cette étude. Toutefois, en complément de la législation nationale et internationale, le prestataire prendra aussi comme référentiel les exigences les meilleures pratiques recommandées en la matière, notamment ceux publiées par l'OACI, ACI, EASA, STAC, AFNOR,...

ARTICLE 17 : CONSISTANCE

- Analyser les événements qui ont incité cette étude.
- Réaliser un inventaire et une étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA en précisant essentiellement ce qui suit :
 - les données météorologiques
 - l'espèce et le nombre
 - le comportement
 - la répartition
 - l'abondance
 - les mouvements,
 - les types et altitudes des vols
 - les cycles biologiques,
 - les phases de nidification
 - la localisation des nids
 - les phases de stationnement

- les phases de migration
- les phases d'hivernage

Cette étude se basera sur les résultats des observations et des écoutes tout le long de l'année avec une présence minimale sur le terrain de dix jours d'affilée par saison (la meilleure période de migration/passage des oiseaux de la saison à coordonner avec l'aéroport) et sur demande de l'Autorité Aéroportuaire en cas d'événement particulier.

Elle s'étalera sur une année avec l'élaboration des rapports trimestriels et d'un rapport annuel.

- Elaborer un classeur d'identification des espèces d'oiseaux/animaux inventoriés dans l'aéroport et sa ZVA (fiche par oiseau/animal).
- Fournir une description détaillée du danger de la faune sur les opérations aériennes de l'aéroport.
- Définir les zones sensibles de l'aéroport et sa ZVA qui ont un caractère particulier en liaison avec l'étude de la faune demandée et proposer des techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA, afin de défavoriser la pression de la faune sur l'aéroport en fonction des saisons en présentant des rapports de recommandations trimestriels par saison et un rapport annuel.
- Elaborer un plan de gestion de la faune conformément à l'annexe V de l'instruction technique du Ministère de l'équipement et des transports N° 1726 DAC/DEA/SSA.
- Dispenser une formation Théorique et pratique de **trois jours minimum** sur le site de l'aéroport en faveur du personnel en charge de la prévention et la lutte contre le péril animalier afin d'acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour l'identification des espèces animales (oiseaux et mammifères), la maîtrise et la surveillance de leurs comportements ainsi que la gestion des dangers de la faune sur l'aéroport (supports papier et informatique à mettre à la disposition de l'aéroport).

ARTICLE 18 : PHASAGE DE L'ETUDE

Les prestations seront réparties en quatre phases comme suit :

❖ Phase 1 (Saison 1) :

La première phase est d'une durée de **105 jours**, et correspond à une saison de l'année, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 1

- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport d'analyse des événements qui ont incité l'étude
 - b. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.

❖ Phase 2 (Saison 2) :

La deuxième phase est d'une durée de **90 jours** et correspond à la saison suivante de l'année, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 2.
- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.

❖ Phase 3 (Saison 3) :

La troisième phase est d'une durée de **90 jours** et correspond à la saison suivante de l'année, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 3
- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.

❖ Phase 4 (Saison 4) :

La quatrième phase est d'une durée de **105 jours**, et correspond à la dernière saison annuelle, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 4

- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.
 - b. Un (1) rapport global (toutes les phases) détaillé sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA.
 - c. Un (1) rapport global (toutes les phases) détaillé sur l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.
 - d. Une (1) description détaillée du danger de la faune sur les opérations aériennes de l'aéroport.
 - e. Un (1) plan de gestion de la faune conformément à l'annexe V de l'instruction technique du Ministère de l'équipement et des transports N° 1726 DAC/DEA/SSA.
 - f. Un (1) classeur d'identification des espèces d'oiseaux/animaux inventoriés dans l'aéroport et sa ZVA.
- Dispenser une formation Théorique et pratique de **trois jours minimum** sur le site de l'aéroport en faveur du personnel en charge de la prévention et la lutte contre le péril animalier afin d'acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour l'identification des espèces animales (oiseaux et mammifères), la maîtrise et la surveillance de leurs comportements ainsi que la gestion des dangers de la faune sur l'aéroport (supports papier et informatique à mettre à la disposition de l'aéroport).

ARTICLE 19 : PROPRIETE DES RAPPORTS

Les documents et livrables établis par le prestataire deviennent propriété exclusive de l'ONDA qui pourra seul les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

Les rapports de la présente étude seront rédigés en langue française.

ARTICLE 20 : MISE A DISPOSITION DES EXPERTS

En ce qui concerne la mise à disposition d'experts, le Prestataire a l'obligation de :

- Assurer à ses frais et par ses propres soins les experts contre les accidents dont ils pourront être victimes au sein de l'aéroport et au titre de la responsabilité civile ;
- Prendre les mesures logistiques et administratives appropriées pour

l'encadrement, la rémunération et l'évaluation du travail réalisé par ses experts ;

- Veiller à ce que la qualité des services fournis par les experts soit conforme aux attentes de l'ONDA ;
- Assurer un contrôle qualité rigoureux sur les rapports de mission présentés à l'ONDA.

ARTICLE 21 : REMPLACEMENT DES EXPERTS

Le prestataire a l'entière responsabilité vis-à-vis de l'ONDA pour le remplacement de ses experts. Il doit, de sa propre initiative, proposer un remplacement dans les cas suivants :

- Décès, maladie ou accident d'un expert ;
- Toute autre raison indépendante de la volonté du prestataire.

Quand un expert est remplacé, le nouvel expert doit avoir au moins une expérience et des qualifications identiques à celles de son prédécesseur. Ce changement doit être opéré après accord de l'ONDA.

ARTICLE 22 : ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES

Le Titulaire devra se procurer auprès des services compétents de l'ONDA toutes les autorisations d'accès du personnel et du matériel aux sites aéroportuaires nécessaires à la réalisation de l'étude.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES –LOT 4- -Aéroport d'Ouarzazate-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service (étude) dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION

3.1. Délai d'exécution global du marché

Le délai d'exécution du présent lot est fixé à **390 jours** (hors délai de validation des livrables), à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé), comme suit ;

Phase 1	105 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
Phase 2	90 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la phase 2
Phase 3	90 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la phase 3
Phase 4	105 jours à compter de la date l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la phase 4

3.2. Validation et réception des livrables

Pour chaque phase, le processus de validation consistera en la présentation par le prestataire des livrables provisoires à l'aéroport qui émettra ses observations, après quoi les livrables corrigés « dit finaux » seront établis par le prestataire et remis pour validation de l'aéroport.

De ce fait, trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;
- L'aéroport exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables corrigés « dit finaux » dans un délai de **15 jours ouvrables** maximum à compter de la date de la communication des

observations. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **15 jours ouvrables** des nouveaux livrables. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Pour chaque phase, le délai de remise du livrable provisoire correspond au délai de la phase diminué **de 15 jours ouvrables** qui seront réservés pour l'intégration des observations. Ainsi, le délai d'intégration des observations pour l'élaboration du livrable corrigé « dit final » par le prestataire est **de 15 jours ouvrables** à compter de la date d'émission des observations. Ce délai **de 15 jours ouvrables** est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Un ordre d'arrêt sera établi par l'aéroport une fois le prestataire déposera le livrable provisoire.

Pour chaque phase, le délai imparti pour l'examen, la formulation des observations par l'aéroport sur le livrable provisoire est de 30 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

Pour chaque phase, le délai imparti pour la validation du livrable final par l'aéroport est de 15 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

La réception des prestations relatives à chaque phase sera prononcée après validation par l'aéroport des livrables finaux.

ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de cinq pour mille (5‰) du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment certifiées par les services de l'ONDA.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire et définitive des prestations sera prononcée à la validation de l'ensemble des livrables conformément aux dispositions définies par l'article 49 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 08 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

ARTICLE 09 : CONFIDENTIALITE

Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne peut communiquer à aucune tierce partie toutes informations fournies par l'ONDA ou en

son nom ou la teneur des renseignements ou documents réalisés dans le cadre de l'étude.

Les informations transmises au titulaire seront confidentielles et seront limitées à ce qui est nécessaire à l'étude.

Obligation de secret professionnel lors de la réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujéti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 10 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT :

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité/sûreté de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater de la notification de l'ordre de service de commencement du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité/sûreté de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

ARTICLE 11 : NORMES

Les prestations fournies en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 12 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le prestataire est dans l'obligation du respect et de la conformité absolue de la réglementation aéroportuaire nationale et internationale en vigueur, et ce, durant toutes les étapes de la réalisation du présent marché.

ARTICLE 13 : SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire s'engage à la discrétion absolue à l'égard de toutes les données, les informations ou les documents dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice

de sa fonction, et ce, pendant toute la durée de la réalisation de la mission et également après la fin du contrat.

En aucun moment et sans l'autorisation préalable de l'ONDA, le Titulaire ne peut communiquer à des tiers la teneur des livrables qu'il aura fourni.

ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 34 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 15 : PERIMETRE DE L'ETUDE

Cette étude devra couvrir l'aéroport ainsi que la zone voisine d'aérodrome (ZVA) définie comme un cercle de rayon 13KM centré sur le point de référence de l'aérodrome.

ARTICLE 16 : REFERENTIEL DE L'ETUDE

Les exigences nationales et internationales en la matière serviront de référentiel de base pour cette étude. Toutefois, en complément de la législation nationale et internationale, le prestataire prendra aussi comme référentiel les exigences les meilleures pratiques recommandées en la matière, notamment ceux publiées par l'OACI, ACI, EASA, STAC, AFNOR,...

ARTICLE 17 : CONSISTANCE

- Analyser les événements qui ont incité cette étude.
- Réaliser un inventaire et une étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA en précisant essentiellement ce qui suit :
 - les données météorologiques
 - l'espèce et le nombre
 - le comportement
 - la répartition
 - l'abondance
 - les mouvements,
 - les types et altitudes des vols
 - les cycles biologiques,
 - les phases de nidification
 - la localisation des nids
 - les phases de stationnement

- les phases de migration
- les phases d'hivernage

Cette étude se basera sur les résultats des observations et des écoutes tout le long de l'année avec une présence minimale sur le terrain de dix jours d'affilée par saison (la meilleure période de migration/passage des oiseaux de la saison à coordonner avec l'aéroport) et sur demande de l'Autorité Aéroportuaire en cas d'événement particulier.

Elle s'étalera sur une année avec l'élaboration des rapports trimestriels et d'un rapport annuel.

- Elaborer un classeur d'identification des espèces d'oiseaux/animaux inventoriés dans l'aéroport et sa ZVA (fiche par oiseau/animal).
- Fournir une description détaillée du danger de la faune sur les opérations aériennes de l'aéroport.
- Définir les zones sensibles de l'aéroport et sa ZVA qui ont un caractère particulier en liaison avec l'étude de la faune demandée et proposer des techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA, afin de défavoriser la pression de la faune sur l'aéroport en fonction des saisons en présentant des rapports de recommandations trimestriels par saison et un rapport annuel.
- Elaborer un plan de gestion de la faune conformément à l'annexe V de l'instruction technique du Ministère de l'équipement et des transports N° 1726 DAC/DEA/SSA.
- Dispenser une formation Théorique et pratique de **trois jours minimum** sur le site de l'aéroport en faveur du personnel en charge de la prévention et la lutte contre le péril animalier afin d'acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour l'identification des espèces animales (oiseaux et mammifères), la maîtrise et la surveillance de leurs comportements ainsi que la gestion des dangers de la faune sur l'aéroport (supports papier et informatique à mettre à la disposition de l'aéroport).

ARTICLE 18 : PHASAGE DE L'ETUDE

Les prestations seront réparties en quatre phases comme suit :

❖ Phase 1 (Saison 1) :

La première phase est d'une durée de **105 jours**, et correspond à une saison de l'année, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 1

- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport d'analyse des événements qui ont incité l'étude
 - b. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.

❖ Phase 2 (Saison 2) :

La deuxième phase est d'une durée de **90 jours** et correspond à la saison suivante de l'année, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 2.
- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.

❖ Phase 3 (Saison 3) :

La troisième phase est d'une durée de **90 jours** et correspond à la saison suivante de l'année, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 3
- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.

❖ Phase 4 (Saison 4) :

La quatrième phase est d'une durée de **105 jours**, et correspond à la dernière saison annuelle, elle comportera les activités suivantes :

- Présentation en séance plénière à l'ONDA des travaux et résultats de la phase 4

- Remise sur support papier et informatique de cinq (5) exemplaires des documents suivants validés par l'ONDA :
 - a. Un (1) rapport de la phase sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA ; l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.
 - b. Un (1) rapport global (toutes les phases) détaillé sur l'étude de la faune dans l'aéroport et sa ZVA.
 - c. Un (1) rapport global (toutes les phases) détaillé sur l'étude des zones sensibles, les recommandations et les propositions de techniques d'aménagement de l'aéroport et sa ZVA.
 - d. Une (1) description détaillée du danger de la faune sur les opérations aériennes de l'aéroport.
 - e. Un (1) plan de gestion de la faune conformément à l'annexe V de l'instruction technique du Ministère de l'équipement et des transports N° 1726 DAC/DEA/SSA.
 - f. Un (1) classeur d'identification des espèces d'oiseaux/animaux inventoriés dans l'aéroport et sa ZVA.
- Dispenser une formation Théorique et pratique de **trois jours minimum** sur le site de l'aéroport en faveur du personnel en charge de la prévention et la lutte contre le péril animalier afin d'acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour l'identification des espèces animales (oiseaux et mammifères), la maîtrise et la surveillance de leurs comportements ainsi que la gestion des dangers de la faune sur l'aéroport (supports papier et informatique à mettre à la disposition de l'aéroport).

ARTICLE 19 : PROPRIETE DES RAPPORTS

Les documents et livrables établis par le prestataire deviennent propriété exclusive de l'ONDA qui pourra seul les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

Les rapports de la présente étude seront rédigés en langue française.

ARTICLE 20 : MISE A DISPOSITION DES EXPERTS

En ce qui concerne la mise à disposition d'experts, le Prestataire a l'obligation de :

- Assurer à ses frais et par ses propres soins les experts contre les accidents dont ils pourront être victimes au sein de l'aéroport et au titre de la responsabilité civile ;
- Prendre les mesures logistiques et administratives appropriées pour

l'encadrement, la rémunération et l'évaluation du travail réalisé par ses experts ;

- Veiller à ce que la qualité des services fournis par les experts soit conforme aux attentes de l'ONDA ;
- Assurer un contrôle qualité rigoureux sur les rapports de mission présentés à l'ONDA.

ARTICLE 21 : REMPLACEMENT DES EXPERTS

Le prestataire a l'entière responsabilité vis-à-vis de l'ONDA pour le remplacement de ses experts. Il doit, de sa propre initiative, proposer un remplacement dans les cas suivants :

- Décès, maladie ou accident d'un expert ;
- Toute autre raison indépendante de la volonté du prestataire.

Quand un expert est remplacé, le nouvel expert doit avoir au moins une expérience et des qualifications identiques à celles de son prédécesseur. Ce changement doit être opéré après accord de l'ONDA.

ARTICLE 22 : ACCES AUX SITES AEROPORTUAIRES

Le Titulaire devra se procurer auprès des services compétents de l'ONDA toutes les autorisations d'accès du personnel et du matériel aux sites aéroportuaires nécessaires à la réalisation de l'étude.

Appel d'offres ouvert N° 179/18/AOO

Etude de la faune des aéroports

- Lot N° 1 : Aéroport de Laayoune,
- Lot N° 2 : Aéroport de Dakhla,
- Lot N° 3 : Aéroport d'Errachidia,
- Lot N° 4 : Aéroport d'Ouarzazate.

Concurrent

« Lu et accepté sans réserve »